CODE D'ÉTHIQUE ORGANISATIONNEL

Mai 2017

Adopté au comité de direction le 18 avril 2017 Adopté au conseil d'administration le 11 mai 2017



Mission

Le Centre intégré de santé et des sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre a pour mission¹ de contribuer à promouvoir, maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population de son territoire en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux de qualité.

Pour ce faire, le CISSS a pour rôle² de :

- Planifier, coordonner, organiser et offrir à la population de son territoire l'ensemble des services sociaux et de santé, selon les orientations et les directives ministérielles, et déterminer les mécanismes de coordination de ces derniers;
- Assurer la prise en charge de l'ensemble de la population de son territoire, notamment les clientèles les plus vulnérables;
- Assurer une gestion de l'accès simplifié aux services.

Le CISSS de la Montérégie-Centre est issu du regroupement des Centres de santé et de services sociaux (CSSS) Champlain—Charles-Le Moyne et du CSSS du Haut-Richelieu—Rouville, de l'Institut Nazareth et Louis-Braille et de l'ancienne Agence de santé et de services sociaux de la Montérégie.

Il compte plus de 9 000 membres du personnel et 800 médecins œuvrant dans une quarantaine d'installations, dont l'Hôpital Charles-Le Moyne, désigné centre affilié universitaire, l'Hôpital du Haut-Richelieu, des centres de recherche ainsi que plusieurs CHSLD et CLSC. Il dessert une population de 383 000 citoyens³.

Dans le présent document, les mots suivants sont ainsi définis :

- **Personnel**: tout gestionnaire, employé, contractuel, médecin, résident, externe, stagiaire, partenaire, de même que toute personne exerçant une occupation professionnelle ou œuvrant bénévolement au sein du CISSS;
- Usager: toute personne qui reçoit des soins ou services du CISSS. Ce terme comprend, le cas échéant, tout représentant de l'usager au sens de l'article 12 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. L'usager inclut également le résident qui reçoit des soins ou des services dans un CHSLD, une ressource intermédiaire ou une ressource de type familial.

1

¹¹ Plan stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec 2015-2020. (Mise à jour 2016).

² http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/reorganisation/portrait

³ Benigeri, M. 2015. Portrait du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre. 29 pages.

Valeurs

Afin de favoriser le climat de confiance nécessaire à la mission du CISSS de la Montérégie-Centre, le code d'éthique organisationnel s'inspire de valeurs qui sont au cœur des soins de santé et des services offerts. Ces valeurs favorisent le respect des droits de tous et la cohésion du personnel. Elles sont :

- respect
- collaboration
- engagement
- accessibilité

Par ailleurs, d'autres valeurs orientent les décisions de gestion et les actions que le personnel prend envers l'usager. Elles conditionnent une saine gestion et leur actualisation demande rigueur et transparence. Elles sont :

- intégrité
- pertinence
- équité
- performance

Respect

Des soins et services respectueux placent l'être humain, ses intérêts et son bien-être au centre des actions et des décisions. Le respect consiste à démontrer à l'autre de la considération, de la sensibilité, de l'empathie et de la compassion dans un souci constant de ne pas lui porter atteinte en paroles ou en gestes. C'est lui démontrer en tout temps une attitude loyale et sans discrimination.

Collaboration

La collaboration se reconnaît à l'effort que le personnel et les usagers déploient à travailler ensemble pour réaliser un objectif commun – la santé de l'usager – tout en manifestant de la solidarité et du soutien. La collaboration implique la rencontre de l'autre.

Engagement

Un personnel engagé est dévoué envers les usagers et leur santé. Il contribue au meilleur de ses habiletés à l'actualisation de la mission de l'organisation. L'engagement fait appel à la participation active de chacun au meilleur de ses capacités.

Accessibilité

Les usagers considèrent que des soins et services sont accessibles lorsqu'ils sont rendus dans les meilleurs délais et à des heures flexibles. L'accessibilité se reconnaît aussi à la simplicité et la rapidité avec laquelle les usagers se sentent pris en charge, tenant compte de leurs capacités, de leur langue, de leur culture et de leur état de santé. Ils visent une offre de service adaptée au plus grand nombre d'usagers dans la limite des ressources.

Intégrité

Un personnel intègre est honnête et responsable. Il inspire la confiance des usagers, entretient des relations authentiques et respecte ses engagements et les valeurs de l'établissement. Une organisation intègre accepte de répondre ouvertement de ses décisions.

Pertinence

Des soins et des services pertinents sont sécuritaires et de qualité. Ils tiennent compte des meilleures pratiques, ils se justifient scientifiquement et laissent place à l'innovation. Une organisation soucieuse de la pertinence de ses soins et services s'assure de bien connaître les besoins de sa clientèle et d'en tenir compte au meilleur de ses capacités.

Équité

Les soins et les services équitables considèrent chaque usager en toute égalité et sans discrimination, tout en tenant compte de la diversité de chacun. Ils permettent un traitement impartial, pour le respect des droits de chacun.

Performance

Les soins et les services performants traduisent une utilisation judicieuse, réfléchie et optimale des ressources, qu'elles soient humaines, matérielles, financières, technologiques et informationnelles. Ils se réalisent en prodiguant le bon soin au bon moment.

Code d'éthique

Le code d'éthique organisationnel s'adresse à tout le personnel contribuant à la mission de l'établissement de même qu'aux usagers et à leurs proches.

Il encourage la promotion et l'intégration des valeurs et convictions du CISSS de la Montérégie-Centre dans les interventions par tous les moyens disponibles, et ce, dans une perspective constante de qualité et de recherche des meilleures pratiques.

Le CISSS de la Montérégie-Centre a élaboré son code d'éthique organisationnel tenant compte des droits des usagers inscrits notamment dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2.), le Code civil du Québec et la Charte des droits et libertés de la personne. Il tient également compte de la Loi concernant les soins de fin de vie (RLRQ, c. S-32.0001).

Le code d'éthique organisationnel expose les droits et les conduites attendus des usagers et de leurs proches ainsi que les engagements et responsabilités du personnel à leur égard. Il est le résultat de démarches réflexives et de consultations auprès des usagers, du personnel et des différentes instances cliniques et administratives de l'établissement.

Le code d'éthique du CISSS de la Montérégie-Centre a pour but :

- de s'assurer que les droits des usagers soient connus et respectés par l'ensemble de son personnel;
- de permettre une prestation de soins et de services sécuritaires et de qualité;
- de promouvoir les comportements attendus de son personnel;
- d'encourager la responsabilisation, la participation et la collaboration des usagers, de leurs proches, du personnel de l'établissement et de ses partenaires;
- de renforcer le lien de confiance entre l'usager, ses proches, le personnel et la population desservie, et;
- de favoriser une réflexion collective qui vise le développement d'une éthique personnelle, relationnelle, clinique et organisationnelle.

Application du code d'éthique organisationnel

Le code d'éthique permet au personnel du CISSS de la Montérégie-Centre de se doter de repères permettant d'ajuster les pratiques et les comportements.

Le code d'éthique organisationnel ne remplace aucunement ni ne prévaut sur l'ensemble des lois, règlements, codes de déontologie ou conventions en vigueur au Québec.

Responsable de l'élaboration, application et promotion et du code d'éthique organisationnel

Le président-directeur général, la Direction de la qualité, évaluation, performance, éthique et Lean, la Direction des ressources humaines, des communications et affaires juridiques ainsi que le commissariat aux plaintes et à la qualité des services sont responsables de l'élaboration, de l'application et de la promotion du code d'éthique organisationnel avec le soutien des gestionnaires.

La dimension éthique interpelle tout le personnel de même que les usagers et leurs proches. Il appartient donc à tous de se familiariser avec les principes et les règles énoncés dans ce code afin qu'il fasse partie du quotidien. Tout manquement au code d'éthique organisationnel peut faire l'objet d'une plainte auprès de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services ou être adressé à la Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques.

Adoption

Le code d'éthique organisationnel a été adopté le 11 mai 2017 par le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Centre, en vertu de l'article 233 de la Loi sur les soins de santé et les services sociaux, L. R. Q., c. S-4.2.

Entrée en vigueur

Le code d'éthique organisationnel entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Révision

Le code d'éthique organisationnel doit être révisé au plus tard dans les trois années suivant son adoption par le conseil d'administration.

Droits des usagers/engagement du personnel/conduite de l'usager

L'usager, ses proches et la population desservie sont au cœur de la mission du CISSS de la Montérégie-Centre et constituent sa raison d'être. L'établissement considère comme essentiels la reconnaissance et le respect des droits de ses usagers inscrits dans la LSSSS par tout le personnel (RLRQ, c. S-4.2.)⁴.

Cette section présente les engagements du personnel et les conduites attendues des usagers afin de favoriser la confiance nécessaire à une prestation de soins et de services sécuritaires et de qualité.

Le respect de la personne

Le CISSS de la Montérégie-Centre préconise le respect de l'usager, la reconnaissance de ses capacités et limites, son caractère unique, son droit à la dignité, l'intégrité, l'autonomie, l'intimité, l'égalité, la vie privée et la liberté.

Le personnel du CISSS de la Montérégie-Centre s'engage à :

- entretenir des relations respectueuses, courtoises, honnêtes et franches à l'égard de tous;
- s'identifier verbalement par son nom et sa fonction, porter la carte d'identité officielle de l'établissement, préciser le but des interventions et expliquer la nature des soins et services qu'il s'apprête à offrir;
- annoncer sa présence avant d'entrer dans la chambre d'un usager hospitalisé ou hébergé;
- favoriser la participation de l'usager tout en respectant ses capacités et son individualité;
- permettre et favoriser la libre expression et le respect des valeurs, convictions et opinions de l'usager, dans la mesure où ils ne portent pas atteinte aux droits et aux libertés d'autrui;
- obtenir le consentement libre et éclairé de l'usager avant tout examen, prélèvement, traitement ou autre intervention, sauf lors d'une situation d'urgence (lorsque la vie de l'usager est en danger ou son intégrité menacée), pour les soins d'hygiène à un majeur inapte ou lorsqu'une ordonnance du tribunal s'applique;
- assurer le respect de l'intimité et de la vie privée;
- traiter loyalement, équitablement et sans aucune discrimination, et;
- assurer un environnement exempt de toute forme d'abus, de harcèlement, d'exploitation, de négligence, de manières trop familières, de violence verbale, physique ou psychologique, et de tout geste ou attitude indécents.

Les conduites attendues de l'usager et de ses proches :

- entretenir des relations respectueuses, courtoises, honnêtes et franches à l'égard de tous, exemptes de violence verbale, physique ou psychologique;
- respecter les règles établies par l'établissement pour le bon fonctionnement des soins et services, pour sa sécurité et pour celle des autres;
- respecter les biens et les équipements que l'établissement met à sa disposition.

⁴ http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/S-4.2.pdf

Des soins et des services accessibles, sécuritaires et de qualité qui tiennent compte des limites organisationnelles de l'établissement et des contraintes liées aux ressources disponibles.

L'usager a le droit :

- de recevoir des soins et des services adéquats sur les plans scientifiques, humains et sociaux de façon personnalisée et sécuritaire;
- d'avoir accès aux soins et services requis par son état de santé dans les meilleurs délais;
- de choisir l'établissement ou le professionnel duquel il désire recevoir les soins et services requis, sous réserve des limites organisationnelles de l'établissement, des ressources disponibles et du droit de refus du professionnel;
- de recevoir des soins palliatifs et de fin de vie, incluant l'aide médicale à mourir et la sédation palliative continue, selon les critères prévus par la loi;
- de recevoir des soins et des services en langue française et en langue anglaise selon le programme d'accès gouvernemental.

Le personnel du CISSS de la Montérégie-Centre s'engage à :

- être disponible envers l'usager;
- prodiguer des soins et services selon les normes et les pratiques reconnues;
- collaborer avec les partenaires de l'établissement, lorsque requis;
- maintenir un niveau de compétence et de professionnalisme répondant aux exigences de sa fonction et s'engager dans un processus d'amélioration continue de la qualité des soins et services;
- prendre les moyens pour assurer une prestation sécuritaire de soins et services;
- créer un climat de confiance;
- ajuster, dans la mesure du possible, l'information et les interventions au rythme et aux capacités de l'usager;
- porter assistance et assurer protection lorsqu'un usager ou un résident manifeste des comportements dangereux pour lui-même ou son entourage;
- éviter toute situation qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts;
- maintenir la juste distance thérapeutique;
- utiliser judicieusement les ressources;
- assurer la continuité des soins et services requis par l'état de santé de l'usager;
- traiter avec empressement toutes situations problématiques en visant une résolution satisfaisante pour l'ensemble des parties;
- s'investir dans les activités de recherche;
- être à l'écoute des usagers et des partenaires;

- favoriser l'innovation basée sur les avancées scientifiques, et;
- exercer toute la vigilance requise afin de minimiser les risques d'incidents ou d'accidents, les déclarer sans délai à l'autorité désignée et effectuer les rapports pertinents en temps utile.

Les conduites attendues de l'usager et de ses proches :

- accepter de quitter l'établissement dès que le congé est prescrit;
- collaborer avec le personnel dans le cadre de la prestation de soins;
- ne pas adopter de comportements susceptibles de nuire à la prestation des soins;
- se comporter en utilisateur consciencieux des soins de santé et services;
- utiliser les services avec discernement;
- respecter les principes d'hygiène nécessaires à la prévention et au contrôle des infections, et;
- offrir un milieu sécuritaire et propice à la prestation des soins.

L'information et la participation

Au CISSS de la Montérégie-Centre, l'usager est en mesure de faire des choix pour lui-même de façon libre et éclairée et d'agir en fonction de ceux-ci.

L'usager a le droit :

- d'être informé de l'existence des services et des ressources disponibles dans le milieu en matière de santé et de services ainsi que des modalités d'accès à ces services;
- d'être informé de son état de santé et de bien-être de manière à comprendre, dans la mesure du possible, les différentes options offertes;
- d'être informé des risques et des conséquences généralement associés à chacune des options de santé afin de pouvoir exprimer un consentement éclairé;
- d'accepter ou de refuser un examen, un prélèvement ou tout autre soin ou service social. Ce droit prévaut en tout temps, sauf lors d'une situation d'urgence (lorsque la vie de l'usager est en danger ou son intégrité menacée), pour les soins d'hygiène à un majeur inapte ou lorsqu'une ordonnance du tribunal s'applique;
- de participer à l'élaboration de son plan de soins, d'interventions ou de services individualisés, lorsqu'un tel plan est requis, et;
- d'être informé de tout accident survenu au cours de la prestation de soins et de services qui est susceptible d'avoir ou ayant entraîné des conséquences sur son état de santé, ainsi que des mesures prises en gestion des risques pour contrer les conséquences et prévenir la récurrence d'un tel accident.

Le personnel du CISSS de la Montérégie-Centre s'engage à :

- adapter son vocabulaire afin de favoriser la compréhension de l'usager face à son état et ses besoins et permettre l'obtention de son consentement libre et éclairé;
- répondre aux questions des usagers au meilleur de ses connaissances;
- créer un environnement favorisant l'expression des besoins et attentes des usagers;
- apporter le soutien nécessaire au développement du plein potentiel des usagers;
- favoriser la participation des usagers et de leurs proches lors de l'élaboration ou de la révision du plan de soins, d'interventions ou de services individualisés;
- respecter le refus de l'usager après s'être assuré de sa bonne compréhension des différentes options de soins ou de services ainsi que des risques et des conséquences associés à chacune d'elles;
- favoriser la participation des usagers au comité des usagers ou, s'il y a lieu, aux comités des résidents, et;
- consulter les usagers de façon à connaître leurs attentes et leur satisfaction quant à la qualité et à l'organisation des services.

Les conduites attendues de l'usager et de ses proches :

- participer à l'élaboration du plan de soins, d'interventions ou de services individualisés;
- respecter, dans la mesure du possible, ses engagements et;
- fournir les coordonnées de ses proches et de la personne à joindre en cas d'urgence.

La confidentialité des renseignements personnels et le droit d'accès au dossier médical

Les renseignements qui concernent l'usager sont confidentiels, incluant ceux inclus à son dossier médical.

L'usager de 14 ans et plus a le droit :

- d'avoir accès aux renseignements qui sont contenus dans son dossier médical, selon la politique et la procédure en vigueur dans l'établissement, s'il en fait la demande aux archives;
- d'être assisté par un professionnel qualifié pour l'aider à comprendre les renseignements contenus dans son dossier;
- de demander de transmettre à un autre établissement ou un professionnel de l'information contenue dans son dossier et de demander qu'elle soit rectifiée si elle s'avère inexacte ou incomplète;
- de requérir des traitements ou des soins de santé en toute confidentialité.

Le personnel du CISSS de la Montérégie-Centre s'engage à :

- faire preuve de discrétion et respecter les règles de confidentialité applicables aux renseignements personnels;
- assurer la confidentialité des renseignements obtenus;
- faire preuve de considération pour la vie privée de toutes personnes avec lesquelles il intervient;
- ne pas divulguer les renseignements confidentiels obtenus dans l'exercice de ses fonctions, sans le consentement de l'usager ou à moins d'y être autorisé par la loi;
- favoriser la transmission sécuritaire de toute information pertinente et répondre aux questions afin que l'usager puisse exercer, de manière judicieuse, le choix des soins et des services requis.

Un établissement peut utiliser certains renseignements personnels contenus au dossier de l'usager (nom, prénom et adresse) dans les cas suivants :

Sollicitation de dons au bénéfice de l'établissement ou d'une fondation de l'établissement;

Sondage auprès des usagers visant à connaître leur satisfaction et leurs attentes à l'égard de la qualité des soins et des services offerts;

Seules les personnes dûment autorisées par le CISSS peuvent utiliser les renseignements personnels (nom, prénom et adresse) aux fins prescrites. En tout temps, l'usager peut demander que ses renseignements personnels ne soient plus utilisés. Il est possible de signifier cette volonté en composant le 450 466-5000, poste 2513.

L'accompagnement à l'assistance et à la représentation

L'usager a le droit :

- d'être accompagné et assisté d'une personne de son choix pour recevoir de l'information ou pour entreprendre toute démarche relative à un soin ou un service dispensé par l'établissement;
- d'être représenté pour l'exercice de ses droits, et;
- s'il est mineur ou inapte, de faire exercer ses droits par un représentant légal qui parlera et agira en son nom.

Le personnel du CISSS de la Montérégie-Centre s'engage à :

- porter assistance à l'usager qui désire s'exprimer au sujet d'une situation ou d'un sujet le concernant, ou lorsqu'il désire obtenir un soin, un service ou un suivi;
- s'adresser au représentant pour obtenir un consentement substitué lorsque l'usager n'est plus en mesure de le donner, tout en recherchant son assentiment;
- respecter le niveau de soins énoncé par l'usager;
- respecter la primauté des directives médicales anticipées des usagers, et;
- favoriser l'implication des représentants des personnes inaptes au plan de soins, d'interventions et de services individualisés.

La conduite attendue de l'usager et de ses proches :

• discuter et informer ses proches des soins de santé et de services qu'il souhaite recevoir s'il ne devait plus être capable d'exprimer ses volontés par lui-même.

Communiquer ses insatisfactions ou porter plainte sur les soins et services

L'usager a le droit :

- d'exprimer son insatisfaction, de transmettre ses commentaires ou observations à l'égard des services aux responsables concernés, avec l'assurance qu'ils seront examinés avec respect et confidentialité sans risque de préjudice;
- de déposer une plainte au commissaire aux plaintes et à la qualité des services selon la politique et la procédure en vigueur dans l'établissement, et;
- d'être accompagné et soutenu par le comité des usagers, le comité de résidents ou le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de la Montérégie.

Le personnel du CISSS de la Montérégie-Centre s'engage à :

- écouter l'usager, son représentant, ses proches et toute clientèle desservie par l'établissement lorsque ceux-ci désirent exprimer une insatisfaction, et;
- Collaborer avec les usagers pour résoudre leurs insatisfactions;
- assister et orienter l'usager et ses proches vers le commissaire aux plaintes et à la qualité des services lorsque la résolution proposée n'est pas satisfaisante, et;
- considérer l'expression des insatisfactions des usagers comme une occasion d'amélioration et de changement.

Recherche

Le CISSS de la Montérégie-Centre est à l'avant-garde des soins et favorise la recherche. Dans ce contexte, il est possible que l'usager soit sollicité afin de participer à un projet de recherche. Le cas échéant, le chercheur devra obtenir son consentement libre et éclairé après avoir expliqué, en termes clairs, tous les détails du protocole de recherche. La participation de l'usager à tout projet de recherche est volontaire. L'usager est libre de refuser d'y participer. Il peut se retirer de ce projet à n'importe quel moment, sans avoir à donner de raisons, en faisant connaître sa décision au chercheur responsable du projet ou à l'un de ses assistants. La décision de ne pas participer à un projet de recherche ou de s'en retirer n'aura aucune conséquence sur la qualité des soins et des services auxquels l'usager a droit ou sur sa relation avec le chercheur responsable du projet et les autres intervenants.

Les projets de recherche pour lesquels l'usager est sollicité ont préalablement obtenu l'accord du comité d'éthique de la recherche de l'Hôpital Charles-Le Moyne ou du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain. Ces comités relèvent du conseil d'administration. Ils ont comme principale mission de veiller aux droits, à la sécurité et au bienêtre des personnes qui participent aux projets de recherche.

Enseignement

Au cours d'un traitement, il est possible que l'usager soit en contact avec des résidents en médecine et en pharmacie ainsi que des stagiaires et des étudiants de tous les domaines de la santé. Ces personnes doivent informer l'usager qu'elles sont en formation. Toute question à leur sujet doit être soumise à leur superviseur clinique.

Renseignements et ressources

Le CISSS de la Montérégie-Centre accorde une grande importance à la qualité des services et au respect des droits des usagers. En cas d'insatisfaction, l'établissement encourage la clientèle à, d'abord, tenter d'en parler avec le personnel concerné. Dans plusieurs cas, cette simple démarche suffit à régler la situation. Toutefois, si cette première démarche ne satisfait pas l'usager, il peut formuler en tout temps une plainte, verbalement ou par écrit, au commissaire aux plaintes et à la qualité des services en composant le 1-866-967-4825, poste 8884 ou en écrivant au 3120, boulevard Taschereau, Greenfield Park (Québec) J4V 2H1.

Commissariat aux plaintes et à la qualité des services : le commissaire assure la promotion et la protection des droits individuels et collectifs des usagers. Son rôle est d'améliorer la qualité des services, d'accroître la satisfaction, d'écouter les problèmes et préoccupations, de renseigner sur les droits, responsabilités et recours, de recevoir et de traiter toutes demandes (information, assistance ou intervention) et d'examiner les plaintes, ainsi que de promouvoir le code d'éthique organisationnel.

Comité des usagers et comités des résidents de l'établissement : ces comités ont pour rôle de promouvoir les droits des usagers et des résidents. Ils peuvent également aider l'usager et les résidents à formuler et déposer une plainte. Ils veillent à l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et à évaluer leur degré de satisfaction à l'égard des soins et services. Les comités des résidents œuvrent dans chaque CHSLD du CISSS de la Montérégie-Centre. En ce qui a trait aux comités des usagers, il est possible de les joindre aux numéros suivants :

RLS de Champlain: 450 466-5000, poste 3040

RLS du Haut-Richelieu–Rouville : 450 358-2578 ou 1 866 967-4825, poste 8958
Institut Nazareth et Louis-Braille : 450 463-1710, ou 1 800 361-7063, poste 363

En conclusion

Le CISSS de la Montérégie-Centre a le souci constant de s'améliorer et d'offrir à la population des soins et des services de qualité qui répondent aux plus hauts standards. Les valeurs inscrites dans le présent code d'éthique organisationnel sont à la base de la relation de qualité que le l'établissement veut entretenir avec ses usagers, leurs proches, les clientèles desservies, les partenaires et ses employés.

La mission du CISSS de la Montérégie-Centre s'accomplit dans une relation empreinte de confiance et de respect mutuel, de reconnaissance de la spécificité de chaque usager et de son potentiel à se réaliser.

C'est dans cet esprit que l'établissement souhaite accomplir sa mission au quotidien.

Documents consultés:

Code d'éthique du CSSS Champlain-Charles-Le Moyne, Intégrité, Rigueur, Respect, Loyauté, Vigilance, Équité, Engagement, CSSS Champlain-Charles-Le Moyne, adopté le 28 octobre 2014

Code d'éthique, On prend soin de notre monde, Centre de santé et de services sociaux du Haut-Richelieu–Rouville, mars 2010

Code d'éthique, Institut Nazareth & Louis Braille, mai 2011

Le code d'éthique : un outil de mobilisation et d'amélioration continue de la qualité des soins et des services - Outil de référence, Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux, février 2007

Code d'éthique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Îlede-Montréal, document non daté

Croire, Faire, Viser: Code d'éthique, Institut universitaire en santé mentale de Québec, 2010

Code d'éthique d'un établissement de santé et de services sociaux : Modèle, AQESSS, février 2007

Informer des droits et sensibiliser aux responsabilités en matière de santé, Consultation et analyse, Un avis du Commissaire à la santé et au bien-être, Gouvernement du Québec, 2010

Informer des droits et sensibiliser aux responsabilités en matière de santé, Synthèse et recommandations, Un avis du Commissaire à la santé et au bien-être, Gouvernement du Québec, 2010

Plan stratégique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec 2015-2020, Gouvernement du Québec, 2015

Créer des liens pour la vie, Le code d'éthique, notre inspiration au quotidien, Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher, 2009

Code d'éthique du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance, 2008

Loi sur les services de santé et les services sociaux. 1991. Rev. 2016

No de référence R-2017-15

